



**REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE  
(Garderie, restauration scolaire, activités)  
RPI CAPCIR et RPI HAUT-CONFLENT  
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

**ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS**

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles des RPI du Capcir et du Haut Conflent doivent être inscrits obligatoirement auprès du Service scolaire, jeunesse et petite enfance de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Les inscriptions en cours d'année se feront aux heures d'ouvertures du public à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, Col de La Quillane 66210 La Llagonne (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h – Tél. : 04.68.04.49.86).

**ARTICLE 2 - TARIF DES CANTINES**

Les tarifs sont arrêtés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Les factures seront accompagnées d'un titre exécutoire et envoyées par voie postale en début de mois pour la facturation du mois échu.

Les paiements s'effectueront **directement à la Trésorerie Générale de Mont-Louis**, (Rue Emile Zola 66210 Mont-Louis), soit par courrier, soit directement au guichet.

Les personnes souscrivant au prélèvement automatique recevront leur facture acquittée par voie postale ou par mail, au choix des parents (choix unique).

Les demandes de changement de régime au restaurant scolaire (mensuel, deux fois par semaine ou occasionnel) se feront par écrit 15 jours à l'avance au minimum et ne seront autorisées qu'exceptionnellement.

**ARTICLE 3 - TRANSPORT CANTINE RPI DU HAUT-CONFLENT**

Les élèves inscrits au restaurant scolaire du RPI du Haut-Conflent devront se munir d'un titre de transport leur permettant de se rendre sur le lieu de restauration (imprimé remis en même temps que le dossier d'inscription scolaire).

Seuls seront acceptés dans le bus pour l'aller et le retour, les élèves physiquement présents dans leur école le matin et déjeunant à la cantine.

**ARTICLE 4 - REDEVANCE DES FORFAITS MENSUELS CANTINE**

Le tarif annuel est réglé en 10 acomptes mensuels de septembre à juin (le montant annuel est divisé par 10 quel que soit le nombre de repas par mois).

Les tarifs seront revus le **1<sup>er</sup> Janvier de chaque année**.

Tarifs Restauration scolaire	
Repas occasionnel	4.55 €
Demi-forfait (2 jours par semaine définis)	27 €
Forfait mensuel	51.20 €

## **ARTICLE 5 - REDEVANCE DES REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT**

Les familles pourront réserver les repas lors des journées d'inscriptions et réinscriptions scolaires.

Les réservations ultérieures se feront aux heures d'ouverture de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, au moins 15 jours avant la date de consommation de celles-ci.

**Tout élève dont le parent n'a pas réservé son repas se verra refuser l'accès à la cantine au bout de 3 manquements.**

## **ARTICLE 6 - MODALITE D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ENFANTS ALLERGIQUES OU VEGETARIENS**

Conformément à la délibération du 10 avril 2013, ne seront acceptés que les repas (fournis par les parents) des enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

**Aucun repas de substitut ne sera proposé aux élèves.**

## **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT**

### **Inscription au forfait mensuel ou deux jours par semaine :**

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. Les parents doivent informer le service scolaire, jeunesse et petite enfance par courrier ou par mail un mois avant le départ et fournir une copie du certificat de radiation. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.
- Absence scolaire justifiée (certificat médical joint) : les repas seront remboursés à partir du 5<sup>ème</sup> repas consécutifs non consommé et sous réserve que le service scolaire, jeunesse et petite enfance ait été informé par les parents, de l'absence de l'enfant dès le premier jour.

### **Inscription au repas occasionnel**

Les réservations des repas occasionnels se feront directement à la Communauté de communes (par téléphone, mail ou sur place), 15 jours avant. Toutes réservations sera facturées mensuellement qu'elles soient consommées ou non. En cas de grève des enseignants ou d'intempéries, les repas commandés ne seront pas remboursés. (Le tarif des repas payé par les parents est inférieur au coût réel du repas)

## **ARTICLE 8 - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REDEVANCE**

L'accueil périscolaire (garderie matin et/ou soir) des deux RPI est géré par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Les horaires des garderies seront affichés en lieu et place de chacune des structures proposant une garderie. Ne seront pas facturés les 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Les parents doivent apporter, lors des inscriptions et réinscriptions scolaires, une attestation CAF/MSA récente indiquant le quotient familial permettant ainsi le calcul du tarif de garderie.

Si l'attestation n'est pas fournie, le tarif non allocataire sera appliqué.

Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures précédentes.

**Les enfants en attente d'un deuxième bus dans une garderie d'une école ne sont pas concernés par ces tarifs.**

Quotient familial	Prix par présence	
	Résidents sur les 2 RPI et territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes (hors Font-Romeu et Bolquère)	Résidents Font-Romeu et Bolquère
QF <350	0.47 €	0.56 €
QF <351 à 550	0.57 €	0.68 €
QF <551 à 640	0.67 €	0.80 €
QF <641 à 900	0.77 €	0.92 €
QF <901 à 1250	0.97 €	1.16 €
QF >1250 ou non allocataire (ou sans justificatif)	1.00 €	1.20 €

## **ARTICLE 9 - MODE DE PAIEMENT**

Plusieurs modes de paiement sont acceptés :

- paiement par **prélèvement automatique bancaire**.
- paiement en **espèces, CB ou en chèque** à l'ordre du trésor public, sur titre exécutoire joint à la facture, directement à la trésorerie de Mont-Louis.
- paiement par **chèque CESU**, directement à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

## **ARTICLE 10 - PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Toute modification concernant le prélèvement bancaire : changement d'établissement bancaire, arrêt de prélèvement, devra être signalée, avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

L'usager est responsable des frais financiers occasionnés par le rejet bancaire.

Le Service scolaire, jeunesse et petite enfance se réserve le droit de refuser l'accès au prélèvement automatique en cas de rejets bancaires répétés.

## **ARTICLE 11 - GARANTIE DE PAIEMENT**

Dans le cas où les paiements ne seraient pas effectués aux dates indiquées, la Trésorerie de Mont Louis se chargera du recouvrement des dettes en engageant des poursuites appropriées fixées par ses soins.

La Trésorerie assurera également l'encaissement des chèques selon les modalités définies par ses services.

## **ARTICLE 12 - DISCIPLINE**

La responsable du service scolaire, jeunesse et petite enfance, son supérieur hiérarchique ou tout autre personne déléguée pour, se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement de la cantine, de la garderie ou des activités périscolaires, tout enfant qui sera jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié son comportement par courrier aux parents.

La Directrice de l'école fréquentée et le Maire de la commune de résidence de l'enfant seront informés.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement de la redevance cantine en cas d'exclusion disciplinaire temporaire.

## **ARTICLE 13 – TRANSPORT SCOLAIRE**

Les transports scolaires sont sous l'autorité du Conseil Départemental 66, seul décisionnaire de son plan de transport et de sa réglementation (Réglementation générale départementale).

Si votre enfant doit utiliser les transports scolaires, la demande se fera directement en ligne sur le site :

[www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr) avant le 31 juillet 2017. L'enfant devra être obligatoirement âgé de plus de 3 ans pour pouvoir bénéficier des transports.

En cas d'intempéries (neige, vent violent, ...), le Conseil Départemental rapatriera les élèves dans l'école de la commune la plus proche de votre lieu de résidence, à savoir :

<b>Votre commune de résidence</b>	<b>Etablissement de rapatriement</b>
La Llagonne	Ecole de La Llagonne
La Cabanasse, Bolquère, Eyne	Ecole de La Cabanasse
Saint Pierre Dels Forcats, Planes	Ecole de Saint Pierre Dels Forcats
Mont- Louis, Sauto, Fetges, Fontpédrouse	Ecole de Mont- louis
Matemale, Caudies de Conflent, Railleu, Sansa	Ecole de Matemale
Les Angles	Ecole des Angles
Formiguères, Villeneuve de Formiguères, Réal, Rieutort, Puyvalador, Espousouille - Fontrabieuse	Ecole de Formiguères

**ARTICLE 14 - VALIDITE**

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2017/2018.

A \_\_\_\_\_, le

Signature du représentant légal